



## AVIS PUBLIC

La Ville de Saint-Tite demande des soumissions pour des travaux de pavage sur une partie de la rue du Moulin.

### **DOCUMENTS DE SOUMISSION**

Les soumissionnaires peuvent se procurer une copie du devis et de la formule de soumission par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) accessible à l'adresse Internet suivante [www.seao.ca](http://www.seao.ca) en payant les coûts prévus.

### **CONDITIONS DE SOUMISSION**

Seules sont autorisées à soumissionner les personnes, sociétés ou compagnies ayant leur principale place d'affaires au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, dans une province ou un territoire visé par cet accord. Le présent contrat est assujéti à l'Accord du commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO).

Les soumissions doivent être faites sur la formule de soumission fournie avec le devis et doivent être accompagnées d'une garantie de soumission correspondant à un montant équivalent à dix pour cent (10 %) du montant total de la soumission incluant les taxes applicables. Cette garantie peut être sous forme de chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Saint-Tite ou sous forme de cautionnement de soumission émis en faveur de la Ville par une compagnie d'assurance autorisée à se porter caution.

### **OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

Les soumissions peuvent être transmises électroniquement par l'intermédiaire du Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) ou cachetées, adressées au soussigné dans une enveloppe pourtant la mention « Soumission – Travaux de pavage sur une partie de la rue du Moulin – Ville de Saint-Tite » lesquelles doivent reçues avant 10 h, heure en vigueur localement, le **mardi 15 avril 2025** à l'Hôtel de ville de Saint-Tite, au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite, GOX 3H0.

La Ville de Saint-Tite n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de présenter son offre, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

La Ville ne s'engage à accepter ni la meilleure, ni aucune des offres de services reçues. La Ville ne sera passible en outre d'aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires à la suite de telles décisions.

Saint-Tite

Ce 14 mars 2025

Me Simon Parisé, Greffier

Ville de Saint-Tite